

CONVENTION FINANCIÈRE 2026-2027 (cycles 1 & 2)

Vous trouverez, ci-dessous, les tarifs et modalités de paiement pour l'année en cours.

Votre **CONTRIBUTION FINANCIÈRE** à l'établissement est en fonction du quotient familial, donc de vos revenus.

MODÈLE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

* **Sur l'avis d'impôt N (impôt sur les revenus de l'année N-1)** prendre la ligne « **Revenu Fiscal de Référence** ».

* Diviser le montant de cette ligne par le nombre d'enfants à charge, augmenté du chiffre 2 (qui représente les parents, quel que soit la situation familiale).

Votre quotient familial est le résultat de cette division : vous pouvez donc vous situer dans l'une des catégories de la grille des tarifs ci-dessous.

Pour bénéficier des tarifs des tranches A, B ou C, il est impératif de nous joindre une copie de votre avis d'imposition sur le revenu 2025 DÈS LE MOIS D'AOÛT 2026, par mail ou courrier. Sans cette copie, c'est le tarif D qui sera appliqué.

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Catégorie	A	B	C	D	TPS	Tarif de soutien
Quotient familial annuel	Inférieur à 5 660 €	de 5 660 € à 9 900 €	de 9 901 € à 17 070 €	Supérieur à 17 070 €		Supérieur au tarif D (indiquer le montant mensuel c)
Élémentaire	335,00 €	506,00	892,00 €	1 027,00 €		
Maternelle	335,00 €	506,00	892,00 €	1 027,00 €	3 940 €	

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, le personnel non enseignant et les équipements, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

RÉDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Des réductions sont accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'établissement :

- 2 enfants inscrits..... 8% par enfant
- 3 enfants inscrits..... 12% par enfant
- 4 enfants inscrits..... 15% par enfant
- 5 enfants inscrits..... 20% par enfant

Si vous constatez, pour votre cas particulier, une difficulté pour faire face au tarif correspondant à votre catégorie, ou si votre cas n'entre pas dans ces généralités, vous voudrez bien en aviser les Chefs d'Établissement rapidement par courrier ou par demande de rendez-vous. Nous trouverons ensemble une solution.

ASSURANCE

Tous les élèves sont couverts par la Mutuelle Saint-Christophe, vous n'avez pas à fournir d'attestation scolaire et extra-scolaire. Chaque parent est invité à se connecter sur l'Espace Parents de la Mutuelle Saint-Christophe www.saint-christophe-assurances.fr afin de consulter la notice d'informations et obtenir, si nécessaire, une attestation (saisir le code postal 45160 et l'établissement « collège la providence école ND Cléry - Olivet »).

CANTINE

Le montant annuel, pour les repas et le forfait correspondant à la rémunération du personnel de cantine, sera pour un enfant déjeunant :

- 4 jours par semaine 800,00 €
- 3 jours par semaine 665,00 €
- 2 jours par semaine 490,00 €
- 1 jour par semaine 266,00 €
- (repas occasionnel 7,65 €)

Seules les absences de plus d'une semaine pour maladie pourront donner lieu à un remboursement.

Toute demande de modification de forfait de cantine devra obligatoirement être notifiée par courriel à accueil@ecolendlaprovidence.fr en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Cette demande ne sera accordée qu'à chaque vacances scolaires.

Par ailleurs, sont déjà déduits sur l'année 2 repas (sorties scolaires et Journée de la Fraternité). Ces 2 repas non comptés n'auront pas à être remboursés.

GARDERIE

- 7 ou 8 fois par semaine 521 € par an
- 5 ou 6 fois par semaine 390 € par an
- 3 ou 4 fois par semaine 263 € par an
- 2 fois par semaine 135 € par an
- 1 fois par semaine 75 € par an
- 5,15 € pour chaque garderie occasionnelle.

Les frais de garderie sont déductibles des impôts pour les enfants jusqu'à 6 ans. Il ne sera pas pratiqué de remboursement en cas d'absence de l'élève.

Toute demande de modification de forfait de garderie devra obligatoirement être notifiée par courriel à accueil@ecolendlaprovidence.fr en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Cette demande ne sera accordée qu'à chaque vacances scolaires.

Il sera appliqué un forfait de 20 € en cas de dépassement de l'horaire de fin de garderie, soit au-delà de 18 h 15 (sauf circonstance exceptionnelle justifiée).

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Pour compléter les supports pédagogiques dans certaines classes, les élèves recevront des fichiers, des romans, ... qui vous seront facturés, en début ou en cours d'année sur votre facture.

L'école vous fournira également un pack de rentrée (fournitures scolaires identiques par niveau de classe) qui sera intégré sur votre facture.

ACTIVITÉS

En outre, il vous sera facturé dans le courant de l'année une participation à diverses activités pédagogiques dans l'école ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma, sortie de fin d'année, ...).

APEL

En inscrivant au moins un de vos enfants dans un établissement de l'Enseignement Catholique, vous appartenez à la communauté éducative de celui-ci.

L'Association des Parents de l'Enseignement Libre (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie des écoles et du collège Notre-Dame de la Providence et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et éducation » ainsi que l'accès au service ICF, Information Conseil aux Familles.

L'adhésion à APEL s'élevant à 26,35 € par famille apparaîtra sur la facture annuelle de l'année scolaire 2026/2027.

Si toutefois, vous aviez un aîné dans un autre établissement Catholique sous contrat d'association et pour lequel vous avez réglé votre adhésion à l'APEL, vous avez la possibilité de ne régler que la quote-part de l'APEL Notre-Dame de la Providence s'élevant à 6€.

FRAIS DE DOSSIER

Pour chaque enfant entrant à l'école primaire Notre-Dame de La Providence, il vous sera facturé un montant de 33,00€.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous recevrez une facture annuelle courant octobre comportant tous les éléments évoqués ci-dessus, accompagnée d'un échéancier.

Deux modes de règlement sont proposés à votre choix :

1 - Règlement mensuel par prélèvement automatique

Le prélèvement automatique mensuel permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de cantine. En outre, pour l'école, il assure une régularité dans la rentrée des ressources et permet un allègement de travail administratif.

Aussi, nous ne saurions que vous inciter à utiliser ce mode de règlement.

Vous aurez un prélèvement le 5 de chaque mois du 5 octobre au 5 juillet compris, soit 10 prélèvements. Si des modifications importantes arrivaient en cours d'année (absence prolongée, frais supplémentaires, etc...) une régularisation du montant mensuel sera effectuée. Dans tous les cas, une mise à jour de l'ensemble de l'année sera faite sur la mensualité de juillet.

ATTENTION : tout chèque impayé donnera lieu à facturation de frais.

POUR TOUTES LES NOUVELLES FAMILLES, OU POUR LES ANCIENNES FAMILLES UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT :

Si vous optez pour le prélèvement, merci de nous faire parvenir un RIB ou RIP. Nous vous transmettrons ultérieurement un mandat prérempli avec vos coordonnées bancaires ou postales à signer et à nous retourner rapidement.

2 - Règlement trimestriel

Vous aurez à payer les 5 novembre - 5 janvier - 5 avril le tiers de votre facture annuelle. Vous voudrez bien vous souvenir de cet échéancier. Aucun rappel ne vous sera adressé.

La présidente d'OGE

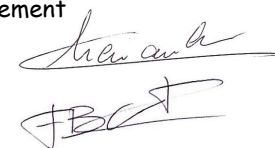
A. de FERAUDY



Les Cheffes d'Établissement

V. CHENAULT

F.- B. MONTOIR



DATE, NOMS ET SIGNATURES DES PARENTS :



EXEMPLAIRE
A CONSERVER

CONVENTION FINANCIÈRE 2026-2027 (cycles 1 & 2)

Vous trouverez, ci-dessous, les tarifs et modalités de paiement pour l'année en cours.

Votre **CONTRIBUTION FINANCIÈRE** à l'établissement est en fonction du quotient familial, donc de vos revenus.

MODÈLE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

* **Sur l'avis d'impôt N (impôt sur les revenus de l'année N-1)** prendre la ligne « **Revenu Fiscal de Référence** ».

* Diviser le montant de cette ligne par le nombre d'enfants à charge, augmenté du chiffre 2 (qui représente les parents, quel que soit la situation familiale).

Votre quotient familial est le résultat de cette division : vous pouvez donc vous situer dans l'une des catégories de la grille des tarifs ci-dessous.

Pour bénéficier des tarifs des tranches A, B ou C, il est impératif de nous joindre une copie de votre avis d'imposition sur le revenu 2025 DÈS LE MOIS D'AOÛT 2026, par mail ou courrier. Sans cette copie, c'est le tarif D qui sera appliqué.

MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Catégorie	A	B	C	D	TPS	Tarif de soutien
Quotient familial annuel	Inférieur à 5 660 €	de 5 660 € à 9 900 €	de 9 901 € à 17 070 €	Supérieur à 17 070 €		Supérieur au tarif D (Indiquer le montant Mensuel c
Élémentaire	335,00 €	506,00	892,00 €	1 027,00 €		
Maternelle	335,00 €	506,00	892,00 €	1 027,00 €	3 940 €	

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, le personnel non enseignant et les équipements, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

RÉDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Des réductions sont accordées aux familles qui ont plusieurs enfants dans l'établissement :

- 2 enfants inscrits..... 8% par enfant
- 3 enfants inscrits..... 12% par enfant
- 4 enfants inscrits..... 15% par enfant
- 5 enfants inscrits..... 20% par enfant

Si vous constatez, pour votre cas particulier, une difficulté pour faire face au tarif correspondant à votre catégorie, ou si votre cas n'entre pas dans ces généralités, vous voudrez bien en aviser les Chefs d'Établissement rapidement par courrier ou par demande de rendez-vous. Nous trouverons ensemble une solution.

ASSURANCE

Tous les élèves sont couverts par la Mutuelle Saint-Christophe, vous n'avez pas à fournir d'attestation scolaire et extra-scolaire. Chaque parent est invité à se connecter sur l'Espace Parents de la Mutuelle Saint-Christophe www.saint-christophe-assurances.fr afin de consulter la notice d'informations et obtenir, si nécessaire, une attestation (saisir le code postal 45160 et l'établissement « collège la providence école ND Cléry - Olivet »).

CANTINE

Le montant annuel, pour les repas et le forfait correspondant à la rémunération du personnel de cantine, sera pour un enfant déjeunant :

- 4 jours par semaine 800,00 €
- 3 jours par semaine 665,00 €
- 2 jours par semaine 490,00 €
- 1 jour par semaine 266,00 €
- (repas occasionnel 7,65 €)

Seules les absences de plus d'une semaine pour maladie pourront donner lieu à un remboursement.

Toute demande de modification de forfait de cantine devra obligatoirement être notifiée par courriel à accueil@ecolendlaprovidence.fr en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Cette demande ne sera accordée qu'à chaque vacances scolaires.

Par ailleurs, sont déjà déduits sur l'année 2 repas (sorties scolaires et Journée de la Fraternité). Ces 2 repas non comptés n'auront pas à être remboursés.

GARDERIE

- 7 ou 8 fois par semaine 521 € par an
- 5 ou 6 fois par semaine 390 € par an
- 3 ou 4 fois par semaine 263 € par an
- 2 fois par semaine 135 € par an
- 1 fois par semaine 75 € par an
- 5,15 € pour chaque garderie occasionnelle.

Les frais de garderie sont déductibles des impôts pour les enfants jusqu'à 6 ans. Il ne sera pas pratiqué de remboursement en cas d'absence de l'élève.

Toute demande de modification de forfait de garderie devra obligatoirement être notifiée par courriel à accueil@ecolendlaprovidence.fr en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Cette demande ne sera accordée qu'à chaque vacances scolaires.

Il sera appliqué un forfait de 20 € en cas de dépassement de l'horaire de fin de garderie, soit au-delà de 18 h 15 (sauf circonstance exceptionnelle justifiée).

SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Pour compléter les supports pédagogiques dans certaines classes, les élèves recevront des fichiers, des romans, ... qui vous seront facturés, en début ou en cours d'année sur votre facture.

L'école vous fournira également un pack de rentrée (fournitures scolaires identiques par niveau de classe) qui sera intégré sur votre facture.

ACTIVITÉS

En outre, il vous sera facturé dans le courant de l'année une participation à diverses activités pédagogiques dans l'école ou hors de l'école (visite d'un musée, séance de cinéma, sortie de fin d'année, ...).

APEL

En inscrivant au moins un de vos enfants dans un établissement de l'Enseignement Catholique, vous appartenez à la communauté éducative de celui-ci.

L'Association des Parents de l'Enseignement Libre (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie des écoles et du collège Notre-Dame de la Providence et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et éducation » ainsi que l'accès au service ICF, Information Conseil aux Familles.

L'adhésion à APEL s'élevant à 26,35 € par famille apparaîtra sur la facture annuelle de l'année scolaire 2026/2027.

Si toutefois, vous aviez un aîné dans un autre établissement Catholique sous contrat d'association et pour lequel vous avez réglé votre adhésion à l'APEL, vous avez la possibilité de ne régler que la quote-part de l'APEL Notre-Dame de la Providence s'élevant à 6€.

FRAIS DE DOSSIER

Pour chaque enfant entrant à l'école primaire Notre-Dame de La Providence, il vous sera facturé un montant de 33,00€.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous recevrez une facture annuelle courant octobre comportant tous les éléments évoqués ci-dessus, accompagnée d'un échéancier.

Deux modes de règlement sont proposés à votre choix :

1 - Règlement mensuel par prélèvement automatique

Le prélèvement automatique mensuel permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de cantine. En outre, pour l'école, il assure une régularité dans la rentrée des ressources et permet un allègement de travail administratif.

Aussi, nous ne saurions que vous inciter à utiliser ce mode de règlement.

Vous aurez un prélèvement le 5 de chaque mois du 5 octobre au 5 juillet compris, soit 10 prélèvements. Si des modifications importantes arrivaient en cours d'année (absence prolongée, frais supplémentaires, etc...) une régularisation du montant mensuel sera effectuée. Dans tous les cas, une mise à jour de l'ensemble de l'année sera faite sur la mensualité de juillet.

ATTENTION : tout chèque impayé donnera lieu à facturation de frais.

POUR TOUTES LES NOUVELLES FAMILLES, OU POUR LES ANCIENNES FAMILLES UNIQUEMENT EN CAS DE CHANGEMENT :

Si vous optez pour le prélèvement, merci de nous faire parvenir un RIB ou RIP. Nous vous transmettrons ultérieurement un mandat prérempli avec vos coordonnées bancaires ou postales à signer et à nous retourner rapidement.

2 - Règlement trimestriel

Vous aurez à payer les 5 novembre - 5 janvier - 5 avril le tiers de votre facture annuelle. Vous voudrez bien vous souvenir de cet échéancier. Aucun rappel ne vous sera adressé.

La présidente d'OGEC

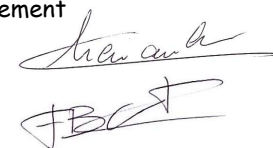
A. de FERAUDY



Les Cheffes d'Établissement

V. CHENAULT

F.- B. MONTOIR



DATE, NOMS ET SIGNATURES DES PARENTS :